

## Compte-rendu de la réunion de conseil

Du 12 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Etaient présents :

Mesdames Anne-Marie Morlier, Pauline Saglio, Isabelle Denis, Laurence Morice, Martine Frogeais

Messieurs Pierre Melot, Gilbert Georgeault, Dominique Grégoire, Armel Godais, Benoit Poulain, Yves Lehuerou Kerisel, Michel Melot.

Absents excusés : Samuel Tavvry, Chrystèle Lefevre

Pouvoir : Samuel Tavvry donne pouvoir à Laurence Morice

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER

M. le Maire demande d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Avenant marché public : Construction d'une salle de classe– Lot 05 SARL BONDIS

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un avenant de plus-value avec l'entreprise BONDIS afin de poursuivre la construction de la salle de classe à l'école publique. Plusieurs modifications sont introduites :

Ajouts :

- Changement des cylindres existants (mise en place de cylindre boutons TE5 s'entrouvant) 6 cylindres

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : une plus-value de 179.30 € HT, soit 215.16 € TTC pour le titulaire du lot 05 SARL BONDIS.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de :

- Accepter la une plus-value de 179.30 € HT, soit 215.16 € TTC pour le titulaire du lot 06 SARL BONDIS.
- Autoriser le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

• <b>Pour : 13</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 1) Demande de subventions 2018 des associations moulinoises et des associations hors commune

### Subventions 2018 des associations moulinoises et des associations hors commune

Demandeur	Attribué en 2017	Demande pour 2018	Montant proposé pour 2018
<b>ASSOCIATIONS MOULINOISES</b>			
ADMR BAIS/MOULINS/VISSEICHE	400 €	Pas de montant indiqué	200 €
UNC MOULINS	250 €	250 €	125 €
ENTENTE SPORTIVE ET CULTURELLE MOULINS	3 000 €	Pas de montant indiqué	1 500 €
COOPERATIVE DE L'ECOLE	0 €	Pas de montant indiqué	220 €
<b>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>			
CODEM LA ROCHE AUX FEES	0,20€/hab soit 142 €	0,30€/hab.	0.10€/hab.
LES JONGLEURS GYM LA GUERCHE DE BRETAGNE	0 €	Pas de montant indiqué	0 €
UN JOUR, DES METIERS VITRE	0 €	60 €	0 €
CROCO'VACANCES RETIERS	0 €	306.67 €	0 €
ADMR RETIERS COCINNELLE	0 €	1 192.82 €	0 €
COLLEGE SAINT JOSEPH LA GUERCHE DE BRETAGNE	0 €	Pas de montant indiqué	0 €
LYCEE JEAN-BAPTISTE LE TAILLANDIER ST AUBIN DU CORMIER	0 €	Pas de montant indiqué	0 €
PREVENTION ROUTIÈRE	0 €	Pas de montant indiqué	0 €
HANDICAP SERVICES 35	0 €	Pas de montant indiqué	0 €
AFSEP	0 €	Pas de montant indiqué	0 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR RENNES	0 €	Pas de montant indiqué	0 €
AFM TELETHON	0 €	Pas de montant indiqué	0 €
SOLIDARITE PAYSANS	0 €	Pas de montant indiqué	0 €
EAU ET RIVIERES	0 €	Pas de montant indiqué	0 €
RÊVES DE CLOWN	0 €	Pas de montant indiqué	0 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	0 €	5 € à 300 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'attribution d'une subvention aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

• <b>Pour : 13</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

### Subvention 2018 Rue des Arts

Demandeur	Attribué en 2017	Demande pour 2018	Montant proposé pour 2018
<b>ASSOCIATIONS MOULINOISES</b>			
RUE DES ARTS	3 800 €	5 000 €	1 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, de solliciter l'attribution d'une subvention à Rue des Arts comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

• <b>Pour : 10</b>	• <b>Contre : 1</b>	• <b>Abstention : 2</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

### Subvention 2018 L'Outil en main

Demandeur	Attribué en 2017	Demande pour 2018	Montant proposé pour 2018
<b>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>			
L'OUTIL EN MAIN	0 €	0.20€/hab	0.10€/hab

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, 11 voix pour, 2 voix contre, de solliciter l'attribution d'une subvention à L'Outil en main comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

• <b>Pour : 11</b>	• <b>Contre : 2</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 2) Vote du compte administratif de l'assainissement 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;

### Compte administratif Assainissement 2017

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2016		2 282.54	10 419.11		10 419.11	
Opérations de l'exercice	24 644.54	24 984.27	16 602.80	14 166.96	41 247.34	39 151.23
<b>TOTAUX</b>	<b>24 644.54</b>	<b>24 984.27</b>	<b>16 602.80</b>	<b>14 166.96</b>	<b>41 247.34</b>	<b>39 151.23</b>
Résultats de l'exercice 2017		<b>339.76</b>	<b>- 2 435.84</b>		<b>- 2 096.11</b>	
Résultats de clôture 2017		339.76	- 12 854.95			- 12 515.22

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur CREAC'H, Trésorier de Vitré, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune du Maire et le compte de gestion du trésorier,

Etant donné les reports de résultat des exercices précédents (2016) :

Résultat reporté fonctionnement + 2 282.54 €

Résultat reporté investissement - 10 419.11 €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2017 est de :

En section de fonctionnement : + 339.76 €

En section d'investissement : - 12 854.95 €

#### M. le Maire se retire de la salle.

Monsieur le Président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Vitré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le compte administratif 2017 du budget assainissement (12 pour, 0 abstention, 0 contre).

• Pour : 12	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

## 3) Affectation des résultats : assainissement 2017

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2018 d'assainissement comme suit :

- Au financement de l'investissement, au compte 1068 = 339.73 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif communal de 2018 de la façon suivante :

Investissement Compte 1068 = 339.73 €

Compte D 001 = - 12 854.95 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 339.73 € au compte R 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'affectation de résultats ci-dessus.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

#### 4) Approbation du Compte de gestion pour l'assainissement 2017 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;  
Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur CREAC'H, Trésorier de Vitré, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune du Maire et le compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion assainissement 2017.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

#### 5) Vote du compte administratif du budget communal 2017

##### Compte administratif Budget Communal 2017

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2016		68 982.11		5 698.63		5 698.63
Opérations de l'exercice	408 258.00	465 320.96	254 672.86	226 600.92	662 930.86	691 921.88
<b>TOTAUX</b>	<b>408 258.00</b>	<b>465 320.96</b>	<b>254 672.86</b>	<b>226 600.92</b>	<b>662 930.86</b>	<b>691 921.88</b>
Résultats de l'exercice 2017		57 062.96	- 28 071.94			28 991.02
Résultats de clôture 2017		57 062.96	- 22 373.31			34 689.65

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Monsieur le président de séance présente le compte administratif 2017 du budget communal de MOULINS

Etant donné les reports de résultat des exercices précédents (2016) :

Résultat reporté fonctionnement + 68 982.11 €  
Résultat reporté investissement + 5 698.63 €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2017 est de :

En section de fonctionnement : + 57 062.96 €  
En section d'investissement : - 22 373.31 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 291 613.14 €
- En recettes pour un montant de 201 680.66 €

Le besoin net de la section d'investissement est estimé à - 112 305.79 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 en totalité au compte 1068 en recette d'investissement, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu du besoin de financement.

#### M. le Maire se retire de la salle.

Monsieur le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier de Vitré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le compte administratif 2017 du budget communal (12 pour, 0 abstention, 0 contre).

• Pour : 12	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

## 6) Affectation des résultats du compte administratif du budget communal 2017

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget primitif communal de 2018 de la façon suivante :

- Somme à affecter en investissement de 57 062.96 € au compte R 1068
- Report du déficit d'investissement de - 22 373.31 € au compte D 001

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'affectation de résultats ci-dessus.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

## 7) Approbation du Compte de gestion pour le budget communal 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants ;  
Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur CREAC'H, Trésorier de Vitré, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune du Maire et le compte de gestion du trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion communal 2017.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

## 8) Modification des statuts de Vitré Communauté dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI)

Le Maire expose

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestions des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMPAI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de Vitré Communauté ;

Vu le courrier cosigné par les 3 préfets de la Loire Atlantique, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, au sujet du processus d'adhésion des EPCI à fiscalité propre au futur Syndicat mixte ouvert « EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) Vilaine », que va devenir l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) ;

Considérant que la politique de l'eau des milieux aquatiques est complexe et mobilise de nombreux acteurs et est connectée avec de nombreux autres pans de l'action publique ;

Considérant que les actions à mener peuvent être décrites sous deux angles complémentaires :

- La proximité pour bien agir concrètement : il s'agit des actions menées actuellement par les syndicats de bassin versant locaux (à savoir pour le territoire de Vitré Communauté : les syndicats du Chevré, de la Vilaine Amont, du Haut-Couesnon, de la Seiche, du Semnon et de l'Oudon) ;
- La coordination et la solidarité à l'échelle du bassin de la Vilaine : la coordination est assurée par la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et son établissement porteur ; elle suppose des moyens humains et techniques d'expertise, d'analyse des données, de mise en réseau des acteurs... La solidarité doit s'exercer dans la gestion des ouvrages et équipements qui structurent et sécurisent notre bassin vis-à-vis des inondations, de la production d'eau potable ;

Considérant que l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV), institution départementale, fondée par les Départements d'Ille et Vilaine, de Loire Atlantique et du Morbihan qui avait pour but initial

l'aménagement hydraulique de la Vilaine, s'est transformée en syndicat mixte ouvert, dénommé « EPTB Vilaine » en 2017, pour permettre l'adhésion des EPCI et l'adoption de nouveaux statuts ;  
 Considérant que les missions sont distribuées en 2 grands blocs relatifs à l'eau, aux milieux aquatiques et aux inondations, et un troisième spécialisé visant la production d'eau potable ;  
 Considérant que le premier bloc constitue le premier socle des missions de l'EPTB ;  
 Considérant que les statuts prévoient pour l'ensemble des membres, des missions d'animation, d'études, de connaissance, de communication visant principalement le portage de CLE du SAGE Vilaine ;  
 Considérant que ces missions d'expertise et d'ingénierie seront développées pour faciliter l'exercice des missions GEMAPI de proximité, réalisée par les acteurs locaux ;  
 Considérant que ce premier bloc visant également les missions d'aménagement sur des ouvrages hydrauliques structurants et multi-usages, en premier lieu le barrage d'Arzal, pourra également viser les trois ouvrages de la Valière, la Cantache et la Haute Vilaine en amont de Rennes sur le Pays de Vitré ;  
 Considérant que le second prévoit la possibilité de réaliser pour les EPCI du bassin des « missions à la carte » ;  
 Considérant que les services de l'Etat se sont accordés pour la rédaction des compétences qui doivent être détenues par les EPCI pour pouvoir adhérer à l'EPTB (le « socle » du futur EPTB) ;  
 Considérant que ces compétences ont été écrites de manière à bien viser les actions du futur EPTB, en évitant d'ouvrir trop largement le champ de leur application ;  
 Il est proposé d'émettre un avis à la modification des statuts de Vitré Communauté intégrant les compétences facultatives suivantes à compter du 01/01/2018 :

- Animation et portage du SAGE et participations aux missions d'un EPTB,
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

Après délibération, le Conseil Municipal, 12 voix pour, 1 voix contre, décide d'émettre un avis favorable à la modification des statuts de Vitré Communauté intégrant les compétences facultatives ci-dessus.

• <b>Pour : 12</b>	• <b>Contre : 1</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

#### 9) Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique – Communes extérieures – Rentrée 2017-2018

M. le Maire expose au Conseil Municipal le détail prévisionnel des coûts d'un enfant fréquentant l'école publique. Il précise que ce coût est notamment nécessaire pour fixer la participation des communes extérieures, ayant des enfants scolarisés dans notre école publique, aux frais de fonctionnement. Cette participation prend en compte les dépenses réelles de fonctionnement 2016 affectées aux écoles publiques, divisées par le nombre d'élèves présents dans l'établissement.

Or, l'école ayant ouvert à la rentrée 2016, nous n'avons pas assez d'éléments pour calculer le coût réel pour l'année passée, mais uniquement un coût prévisionnel.

M. le Maire propose donc d'appliquer le coût moyen départemental pour fixer la participation aux frais de fonctionnement des communes extérieures. Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2017 a été fixé à :

- 372 € en élémentaire (hors charges à caractère social),
- 1 180 € en maternelle (hors charges à caractère social).

Le Conseil Municipal donnera son avis sur les coûts de participation par élèves de maternelle et primaire domiciliés dans les communes extérieures et fréquentant l'école publique de Moulins pour l'année scolaire 2017/2018 et sur l'autorisation à mettre les sommes en recouvrement auprès des communes concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer les coûts de participation par élèves de maternelle et primaire domiciliés dans les communes extérieures et fréquentant l'école publique de Moulins pour l'année scolaire 2017/2018 comme indiqués ci-dessus
- De charger M. le Maire de mettre les sommes en recouvrement auprès des communes concernées.

• <b>Pour : 13</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 10) Planning des agents à la rentrée scolaire 2018 – 2019

M. le Maire expose au Conseil Municipal le planning prévisionnel des agents techniques à compter de septembre 2018. Celui-ci doit être modifié suite à la suppression des Nouvelles Activités Péri-scolaires qui engendreront de nouveaux horaires à l'école publique.

• Pour :	• Contre :	• Abstention :
----------	------------	----------------

## 11) Travaux ruraux

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis pour la réalisation du fauchage des accotements, le débroussaillage des talus, le broyage de zones spécifiques et l'élagage lamier a été demandé auprès de l'entreprise Yohan LANCELOT.

Le devis s'élève 4 752.50 € HT soit 5 703.00 € TTC et les tarifs unitaires des prestations sont les suivants :

Désignation	Unité	Prix unitaire HT
Fauchage accotements	km	20.00 €
Débroussaillage des talus	km	115.00 €
Broyage zones spécifiques	heures	50.00 €
Elagage lamier	heures	90.00 €

Le Conseil Municipal décide d'accepter les tarifs unitaires ci-dessus.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

## 12) Vente du broyeur d'accotement

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une offre d'achat pour le broyeur d'accotement a été faite pour un montant de 3 600€. Il s'agit d'une offre de trois EARL, chacune paiera distinctement le montant de 1 200 €. Les 3 EARL souhaitant acquérir le matériel sont les suivantes :

- EARL DES PERRIERES – Les perrières – 35680 MOULINS
- EARL MORLIER – 3 Villechien – 35680 MOULINS
- EARL LA LANDELLE - La Landelle – 35680 MOULINS

Mme Anne-Marie MORLIER et M. Dominique GREGOIRE se retirent de la séance pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- vendre le broyeur d'accotement, pour un montant de 3\*1 200.00 € soit 3 600.00 €
- autorise le Maire à mettre en recouvrement les sommes pour chacune des EARL, soit :
  - o EARL DES PERRIERES – Les perrières – 35680 MOULINS pour un montant de 1200 €
  - o EARL MORLIER – 3 Villechien – 35680 MOULINS pour un montant de 1200 €
  - o EARL LA LANDELLE - La Landelle – 35680 MOULINS pour un montant de 1200,00 €

• Pour : 11	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

## 13) Escalier pour la classe de l'étage à l'école publique

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition de réalisation d'un escalier côté SUD pour l'accès à la salle de classe de l'étage sera faite.

Deux entreprises ont envoyé leur devis pour la fabrication et la pose d'un escalier métallique extérieur. Il s'agit de la SARL BARDOU ; le montant est de 6 290.00 € HT et de l'entreprise Métallurgie des Portes de Bretagne pour un montant de 5 289.00 € HT.

Après avoir étudié les deux offres, le Conseil Municipal décide de donner son accord pour le devis de l'entreprise Métallurgie des Portes de Bretagne pour un montant de 5 289.00 € HT.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

#### 14) Avenant marché public : Construction d'un préau + sanitaires – Lot 01 SARL NUPIED

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un avenant de plus-value avec l'entreprise NUPIED afin de poursuivre la construction du préau et des sanitaires à l'école publique. Plusieurs modifications sont introduites :

##### Suppressions :

- Repose et reprise de clôture en simple torsion
- Clôture en panneau treillis soudé rigide hauteur 2m (portail)
- Fourniture et pose d'un portail pivotant avec barreaux, double vantaux
- Buse entre 2 noues
- Couche de finition en 0.31/5 secondaire sur 15cm
- Ratelier à vélo : 1 élément pour 5 vélos \* 2 soit 10 vélos

##### Ajouts :

- Enrobé noir en 0/6 à raison de 120 kg/m<sup>2</sup>
- Fourniture et pose d'un portail 2 vantaux hauteur 1m50 largeur 3m20, cadre 40/40 barreaudage 20/20 couleur vert
- Fourniture et pose d'un portillon hauteur 1.50 largeur 1m40 couleur vert
- Fourniture et pose de panneaux en treillis soudés largeur 2m48 hauteur 0.83 sur platine à emboîtement couleur vert
- Fourniture et pose de panneaux en treillis soudés largeur 2m48 hauteur 1.23 sur platine à emboîtement couleur vert

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : une moins-value de 2 802.5 € HT, une plus-value de 3 412.80 € HT. Au total, le devis prévoit une plus-value totale de 610.33 € soit 732.36 € TTC pour le titulaire du lot 01 SARL NUPIED.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Accepter la plus-value de 610.33 € HT soit 732.36 € TTC pour le titulaire du lot 01 SARL NUPIED.
- Autoriser le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

• <b>Pour : 13</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

#### 15) Avenant marché public : Construction d'une classe – Lot 06 SARL BREL

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer un avenant de moins-value avec l'entreprise BREL afin de poursuivre la construction de la salle de classe à l'école publique. Plusieurs modifications sont introduites et engendrent une incidence financière.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise BREL n'a pas fait parvenir son devis de moins-value. La délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

• <b>Pour :</b>	• <b>Contre :</b>	• <b>Abstention :</b>
-----------------	-------------------	-----------------------

#### 16) Classe mobile

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Didier peut nous céder la classe mobile. Une réflexion devra être faite afin de discuter de l'utilité d'un tel bien pour la commune de Moulins.

##### Exemples :

- Salle de motricité pour l'école ?
- Local jeunes ?

- Etc... ?

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la classe mobile est à la disposition de la commune de Moulins jusqu'à la fin de l'année scolaire. La proposition sera réétudiée ultérieurement et des devis pour l'achat d'un mobil-homme neuf et/ou d'occasion seront demandés.

• <b>Pour :</b>	• <b>Contre :</b>	• <b>Abstention :</b>
-----------------	-------------------	-----------------------

### 17) Tarifs de l'assainissement collectif

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de l'année 2017, pour la redevance de l'eau pour l'assainissement collectif sont de 83.64 € par an, plus 1.33€ du m3. Actuellement, tout logement raccordable mais pas abonné à VEOLIA (c'est-à-dire ceux qui utilisent l'eau d'un puit) est facturé d'office et annuellement sur la base d'un forfait de 30 m3 par an plus la part fixe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De passer le prix du m3 à 1.35 €
- De passer le prix de la part fixe à 84.90 €
- De donner tous les pouvoirs au Maire, pour signer les pièces relatives à cette affaire

• <b>Pour : 13</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

### 18) Questions diverses

#### Aménagements points de regroupements campagne :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par mail du 09 mars 2018, le SMICTOM de Vitré nous interpelle à propos des aménagements prévus pour le stockage et la collecte des bacs à clés en campagne. Lors de la rencontre avec les responsables en 2017, il avait été convenu que la commune devait prévoir certains aménagements afin que les usagers puissent stocker leurs bacs.

Afin de faire le nécessaire pour mettre en place les aménagements demandés, la Commission Voirie sollicitera de nouveau une rencontre avec le Responsable du pôle Relations Usagers du SMICTOM.

#### Fonds de concours de Vitré Communauté :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la somme de 104 000.00 € a été attribuée sur la période 2014-2020 à la commune de Moulins. Pour l'instant, 74 527.00 € ont été accordés et perçus par la commune à l'exception des 6 619.00 € relatifs à la réfection de la toiture et de la charpente de la médiathèque. Le versement de cette somme est, dès à présent, demandé à Vitré Communauté. Il reste donc 29 743.00 € disponibles pour le financement des projets jusqu'en 2020.

#### Aménagement dans les nouveaux locaux de l'école publique :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux à l'école publique. Ces derniers devraient être finis à la fin du mois de mars. M. le Maire propose donc le week-end de Pâques pour l'aménagement dans la nouvelle classe. Il demande aux Conseillers Municipaux disponibles de venir dès le vendredi 30 mars et informera la Présidente des Parents d'Elèves afin de diffuser cette information afin que des parents soient présents. La clôture de l'école devrait également être réalisée pendant ce week-end.

#### Aide de Vitré Communauté pour les petites communes :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Vitré Communauté est en train de réfléchir à la mise en place d'une aide financière destinée aux communes en difficulté. Les critères d'attribution doivent être définis.

#### Dépenses d'électricité :

Afin de suivre et de réguler la consommation d'électricité sur la commune de Moulins (bâtiments publics, éclairage public), un tableau des dépenses par poste de consommation sera réalisé pour l'année 2017 et pour les années à venir.

#### Fourrière communale :

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier envoyé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Elle rappelle les responsabilités et les obligations

des maires en matière de lutte contre la divagation animale sur le territoire de leur commune, à savoir de disposer d'une fourrière ou avoir signé une convention avec une fourrière. Les services de l'Etat ne disposent d'aucune information concernant les dispositions mises en place sur Moulins. En réponse, un courrier indiquant la présence d'un chenil, sur la commune de Moulins, faisant office de fourrière sera adressé à la DDCSPP. Par ailleurs, M. le Maire informe avoir pris contact avec L'Arche de Nos Compagnons, situé à Saint Germain du Pinel, pour demander le coût d'une convention avec la fourrière animale. Pour 709 habitants, le montant de la cotisation serait de 835.56 € TTC pour 5 animaux récupérés non identifiés/an.

Remplacement des blocs de secours :

M. le Maire informe que suite à la vérification annuelle effectuée par l'entreprise BOISBOUVIER, certains blocs de secours apparaissent comme défectueux. Il est donc nécessaire de les remplacer. Le devis envoyé par l'entreprise s'élève à 1 420.54 € HT soit 1 704.65 € TTC. La décision sera prise au prochain Conseil Municipal.

Voirie 2018 :

M. le Maire informe qu'un chemin situé à Brialaine n'a jamais été goudronné. Afin d'éviter la dégradation de celui-ci, des devis ont été demandés pour la réfection de la voirie. Avant de prendre une décision, le Conseil Municipal décide d'attendre le devis du Département d'Ille et Vilaine afin de le comparer avec celui de l'entreprise PIGEON TP. La délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

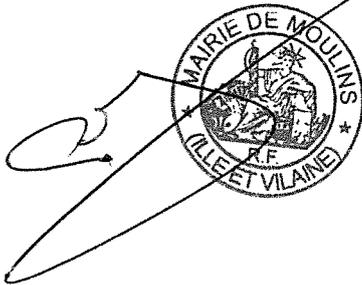
Dates des prochains Conseils Municipaux :

Lundi 09 avril 2018

Lundi 14 mai 2018

Le Maire

Pierre MELOT



La secrétaire de séance,

Anne-Marie MORLIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.